

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-011-13791/23/BM

■ Approbation du renouvellement de la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille

55210

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution des conflits, modifiant la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, a confié aux Conseils Départementaux de l'Accès au Droit (CDAD) la mission de piloter et de coordonner, les actions en matière d'accès au droit. Le rôle du CDAD est de définir et de mettre en œuvre une politique départementale de l'accès au droit et de piloter et de coordonner les actions en la matière par la mise en place de lieux et de permanences d'accueil, d'information et de consultation juridique, diffusion de brochures d'information. Il existe 101 CDAD en France, un par département.

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône (CDAD13) est un groupement d'intérêt public qui existe depuis le 19 mars 1993, chargé de promouvoir l'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône. Il est présidé par le Président du Tribunal judiciaire de Marseille, son vice-président est le Procureur de la République près ledit tribunal.

Les Maisons de Justice et du Droit (MJD) ont été créées par la loi du 18 décembre 1998 afin d'assurer une présence judiciaire de proximité, concourir à la prévention de la délinquance et à l'aide aux victimes, garantir aux citoyens l'accès au Droit et favoriser les modes alternatifs de règlement des litiges (mesures alternatives aux poursuites et résolution amiable des conflits). Elles sont placées sous l'autorité du Président du Tribunal judiciaire et du Procureur de la République. La circulaire relative aux Maisons de Justice et du Droit du 24 novembre 2004 précise qu'une présence judiciaire doit y être assurée. Cette présence se traduit par l'affectation de personnels des services judiciaires.

La Maison de la Justice et du Droit de Marseille implantée au 46 bd du Capitaine Gèze, dans le 14^e arrondissement de Marseille a été créée par arrêté du Garde des Sceaux en date du 7 janvier 2021 après signature de la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille. Par la délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 a approuvé la Convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Le Contrat de ville de Marseille Provence Métropole signé le 17 juillet 2015 par la Communauté Urbaine Marseille Provence et ses partenaires, porte dans ses orientations prioritaires l'accès aux droits. A ce titre, la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2022 du Territoire Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

La MJD de Marseille permet de disposer d'un lieu où de nombreux professionnels du Droit et des associations spécialisées peuvent accueillir des publics sous-main de Justice et garantir, au bénéfice de tous les justiciables, des permanences d'accès au Droit dans des registres aussi divers que le Droit du travail, de la famille, de la consommation, du logement.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Territoire de financer un programme d'actions porté par le CDAD 13 pour un montant de 93 000 euros et développé en 2023 au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020 concernant l’approbation du règlement budgétaire et financier métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° CHL-011-11973/22/BM du 30 juin 2022 portant sur l’approbation des avenants portant protocoles d’engagements réciproques et renforcés aux six contrats de ville du territoire métropolitain ;
- La délibération n° 19/13704/CM, le Conseil de Métropole du 19 décembre 2019 portant sur la convention multi partenariale relative à la création et au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de Marseille.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le CDAD13 a pour mission de piloter, coordonner, et promouvoir les actions d'accès au droit dans le département des Bouches-du-Rhône.
- Qu'une Maison de Justice et du Droit (MJD) a pour objet d'assurer une présence judiciaire de proximité, de concourir à la prévention de la délinquance à l'aide aux victimes, et à l'accès au droit.
- Que la mise en place de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille est inscrite dans le programme d'action cadre du Contrat de ville 2015-2023 Marseille Provence afin de renforcer et de diversifier l'offre de service à la population en matière d'accès aux droits.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention relative au financement du Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône pour le développement d'un programme d'actions au sein de la Maison de la Justice et du Droit de Marseille ci-annexée.

Article 2 :

Est accordée une participation financière de 93 000 euros pour l'année 2023.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires, soient 93 000 euros TTC, sont inscrits au budget principal 2023 de la Métropole, Chapitre 65, Nature 65 748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ